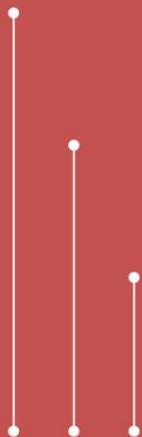
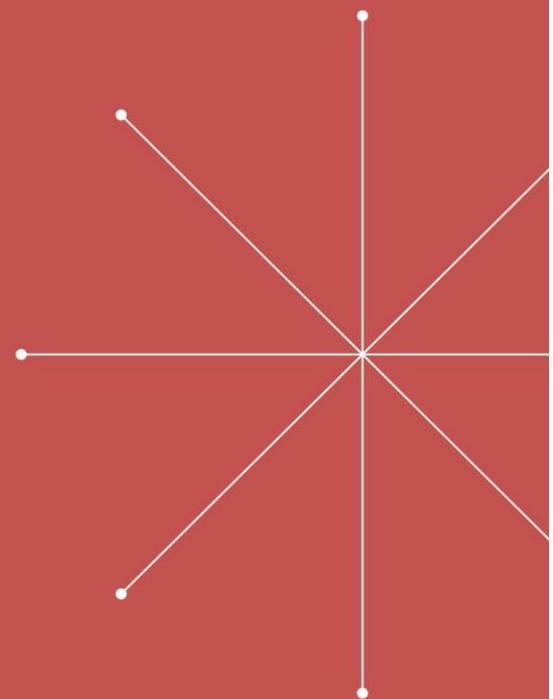


Cartographie nationale du réseau des centres de ressources illettrisme et analphabétisme (CRIA)



Rapport final



Délégation interministérielle
à la langue française pour la
cohésion sociale (DILFCS)



Décembre 2018

Une politique publique relativement récente

Une construction progressive

Depuis les années 1980, l'illettrisme s'est construit progressivement comme un sujet de politiques publiques en France. Le concept dominant était jusqu'alors celui de l'analphabétisme, correspondant à la situation de personnes n'ayant jamais été scolarisées. La France, pays de la scolarité obligatoire, déclarait lors des grandes études internationales ne pas être concernée. Changement majeur de conception de la question, le concept d'illettrisme est créé en 1981 par l'association ATD Quart Monde et rend visible en termes de politiques publiques les personnes qui, bien qu'ayant été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante des savoirs de base (lecture, écriture, calcul).

L'Etat s'est d'abord saisi de ces problématiques par l'intermédiaire de la **constitution du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI)**, un groupe interministériel constitué en octobre 1984. **Il est remplacé par l'Agence nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI)** à la suite du vote de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, qui constitue le texte fondateur de la mise en place d'une politique nationale de lutte contre l'illettrisme. L'ANLCI a pour missions de fédérer les acteurs de la lutte contre l'illettrisme, les accompagner dans leurs actions afin d'accroître leur visibilité et leur efficacité. Elle est constituée d'une équipe nationale et de chargés de mission régionaux dont les missions sont, sous l'autorité du Préfet de région, de relayer la mise en œuvre pour l'ensemble des ministères des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

La construction institutionnelle de la politique publique se poursuit avec **la création de la Délégation interministérielle à la langue française pour la cohésion sociale (DILFCS)**, rattachée au Premier ministre, par décret du 14 février 2017 . Le délégué interministériel est également président de l'ANLCI. La DILFCS apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques favorisant l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et à la maîtrise de la langue française, en complément des actions de formation linguistique conduites dans le cadre de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers. Elle coordonne l'action des différents ministères compétents et veille à la cohérence des actions conduites par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Elle veille en soutien de l'Etat aux actions entreprises par les structures qui luttent contre l'illettrisme et l'analphabétisme et favorise la mise en place de partenariats entre l'Etat et tous les acteurs engagés sur la problématique de la maîtrise des savoirs de base.

La délégation anime également le partenariat avec les **Centres de ressources pour la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme (CRIA)**.

Une politique au croisement de multiples compétences

Les politiques publiques de lutte contre l'illettrisme ont été conçues comme des politiques coordonnées faisant intervenir de nombreux acteurs publics et privés agissant à différents échelons territoriaux. Deux articles du code de l'éducation et du code du travail, définissent l'urgence de travailler en partenariat à la lutte contre l'illettrisme. L'article L. 121-2 du chapitre II du code de l'éducation, stipule que « **La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale** ». Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

L'article L. 6111 2 du code du travail mentionne quant à lui que « Les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française ainsi que des compétences numériques font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie ». Tous les services publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises et leurs institutions sociales, les associations et les organisations syndicales et professionnelles concourent à l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions dans leurs domaines d'action respectifs. »

L'évolution des législations ces dernières années a modifié la répartition des compétences en matière de lutte contre l'illettrisme. **L'échelon régional est devenu l'échelon compétent pour mettre en œuvre les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme depuis la loi du 5 mars 2014** relative à la formation professionnelle.

L'Etat décentralisé et les Régions agissent dans leurs domaines de compétences respectifs. Les correspondants régionaux de l'ANLCI sont chargés de coordonner l'intervention des acteurs de la lutte contre l'illettrisme dans les territoires, en s'appuyant, le cas échéant, sur des correspondants identifiés au sein des services de l'Etat dans les départements.

Ce dispositif, issu de la circulaire du Premier ministre du 20 juin 2001, est aujourd'hui déployé de manière inégale dans les territoires. Seuls 8 correspondants régionaux sont positionnés en préfecture de région. Pour 4 régions, le poste est porté par un CARIF-OREF. 6 régions attendent la désignation d'un nouveau correspondant.

Les plans régionaux de lutte contre l'illettrisme formalisent la coordination des acteurs à l'échelon régional. Néanmoins, à l'exception de trois régions¹, les plans n'ont pas été renouvelés depuis le transfert des crédits dédiés aux compétences clefs aux Régions en janvier 2015.

Au niveau local, organismes de formation, entreprises, associations, agissent auprès des personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisme au-delà de l'espace scolaire et sont le bras armé des politiques de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Cette multiplicité des acteurs et la diversité de leurs actions, qui fait la richesse du réseau et permet l'adaptation aux problématiques repérées localement, se nourrit de l'apparition de nouvelles problématiques intégrées dans le champ de la maîtrise des savoirs de base liées aux évolutions sociales et technologiques. Les besoins de formations en Français Langue Etrangère (FLE) pour les personnes arrivant en France et les problématiques d'illectronisme (le manque de connaissances dans l'utilisation et la création des ressources numériques) sont devenus partie intégrante des réflexions et des mesures prises pour favoriser l'acquisition des savoirs de base.

¹ Bretagne, Martinique et Ile-de-France

Des CRIA aux missions essentielles, qui ne sont pas encadrées par des textes

Face à la multiplicité des acteurs intervenant auprès des publics et des problématiques qu'ils traitent, la question de la structuration d'un réseau de terrain et du soutien à leur apporter s'est concrétisée par **la création de centres de ressources illettrisme et analphabétisme, les CRIA. Ils ont dès la fin des années 1980**, entrepris d'outiller, d'animer et de mobiliser les structures agissant auprès des publics pour répondre à leurs besoins techniques, pédagogiques et de synergie.

Peu à peu, sur la base d'initiatives locales, des structures ont émergé au niveau départemental et régional. **Les CRIA se développent ainsi de manière inégale selon les territoires.** Les CRIA ne sont mentionnés que dans la circulaire décrivant les missions des chargés de mission régionaux de l'ANLCI¹. Chaque centre est théoriquement libre d'exercer les missions qu'il souhaite parmi la grande pluralité des actions de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Sans qu'il ne tienne lieu de label ou de cadre légal contraignant, **un canevas national**, actualisé en 2017, a été proposé par l'ANLCI aux CRIA faisant partie du réseau, afin de poser les bases de pratiques et de missions communes.

Le canevas des CRIA

Le canevas national des CRIA s'organise autour de 3 axes : la définition du périmètre d'action des CRIA (illettrisme, éventuellement analphabétisme et FLE), le rappel de différentes missions possibles ainsi que la gouvernance proposée par l'ANLCI aux structures. Parmi les missions, 4 sont d'ordre général et théoriquement communes à tous les CRIA :

- **une mission d'information pour tout public, notamment via la réponse au numéro vert,**
- **une mission d'animation et d'appui technique (information et sensibilisation des acteurs, mise en réseau sur le territoire, conseil) ;**
- **une mission de capitalisation, de production et de diffusion des ressources documentaires et pédagogiques ;**
- **une mission d'observation de l'évolution des situations d'illettrisme ;**

Concernant l'animation du réseau, le canevas prévoit que le Chargé de Mission Régional (CMR) de l'ANLCI joue un rôle de mise en réseau et d'animation des différents acteurs institutionnels qui financent les CRIA.

¹ Circulaire du Premier ministre du 20 juin 2001 relative à la désignation des correspondants régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Etat des lieux du réseau des CRIA

Dans la perspective de mieux piloter et outiller la politique de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, la DILFCS a souhaité réaliser un état des lieux précis des CRIA.

Méthodologie de l'étude

L'étude a été menée en plusieurs étapes auprès des CRIA identifiés par la DILFCS, à partir du mois d'octobre 2018. Sur 42 centres identifiés au départ, 26 se sont déclarés comme étant encore en activité. Une phase de recueil par questionnaire des informations d'activité des centres de ressource a été menée, complétée ensuite par des entretiens approfondis auprès des responsables des structures et parfois de leurs équipes. Un état des lieux et des enjeux a été formulé par Asdo et présenté lors du séminaire organisé le 13 décembre 2018 par la DILFCS. Des ateliers de travail ont été organisés lors de ce séminaire avec des membres des centres de ressources et de la DILFCS pour répondre aux problématiques posées et dégager des propositions d'actions.

En 2018, 26 structures se revendiquent en tant que CRIA en France métropolitaine et d'outre-mer. Celles-ci partagent des missions communes, mais présentent un visage différent du point de vue de leur forme juridique, de leur territoire d'intervention ou encore des moyens humains et financiers dont elles disposent. Cette diversité reflète la richesse des missions et compétences déployées par le réseau des CRIA.

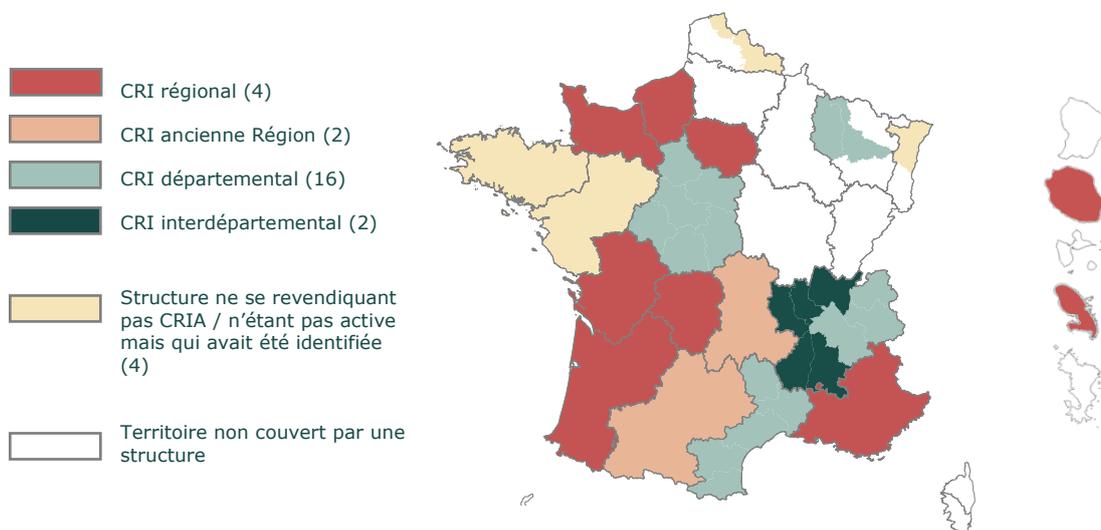
Un réseau CRIA riche de ses expériences et compétences

La majorité des structures CRIA exercent leurs missions depuis de nombreuses années et disposent donc d'un savoir-faire éprouvé. 20 structures sur les 26 existent en effet depuis plus de 10 ans. Selon les territoires, les CRIA se sont développés sur différents modèles :

- 4 CRIA interviennent à une échelle régionale, 16 à une échelle départementale et 2 à une échelle interdépartementale. A noter en Région Centre-Val de Loire la coordination des CRIA départementaux avec la création d'une union régionale.

- Les structures sont le plus souvent des associations (19). 5 CRIA sont portés par des groupements d'intérêt public (GIP) et 2 par des établissements publics.
- Les structures qui portent juridiquement l'activité CRIA assurent par ailleurs d'autres missions dans de nombreux domaines (formation professionnelle, insertion et emploi, solidarités, santé, éducation ou encore politique de la ville). Seules 4 structures sont « dédiées », c'est-à-dire qu'elles ne portent que des activités dites CRIA, sans intervenir sur des missions autres que la lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme ou l'illectronisme. Cette pluriactivité de la majorité des structures favorise la complémentarité entre les différentes actions portées, mais permet surtout de « sécuriser » financièrement la structure.

Cartographie nationale des CRIA [Année 2018]



Un paysage en mutation. Plusieurs régions et territoires ne sont pas couverts par une structure dite CRIA. Cependant, ce n'est pas parce qu'un territoire ne compte pas de CRIA qu'aucun autre acteur n'exerce des missions approchantes. De plus, sur certains territoires apparaissant comme 'non couverts', des réflexions peuvent être menées concernant la réactivation d'un CRIA. Chaque région, en fonction des politiques publiques qu'elle entend mener et des ressources disponibles localement, soutient donc plus ou moins les activités d'un CRIA. Ainsi les réseaux CARIF-OREF et les ateliers Canopé qui ont une couverture nationale portent parfois déjà les fonctions de CRIA. Les récentes mesures gouvernementales, concernant le Plan d'Investissement dans les Compétences notamment, pourraient rebattre les cartes.

Des moyens humains très hétérogènes

En moyenne :

1,9 ETP pour les CRIA départementaux

4,6 ETP pour les CRIA interdépartementaux

3,5 ETP pour les CRIA régionaux

Les 25 structures interrogées comptent au total **91 salariés pour 58,5 ETP, soit 3,7 salariés en moyenne par structure pour 2,5 ETP**. Dans la plupart des cas, les responsables et leur équipe ne sont qu'à temps partiel sur l'activité CRIA.

Selon les structures, la palette de métiers représentés est variée : des postes de direction bien sûr, une majorité de 'chargés de mission', mais aussi des conseillers pédagogiques, des animateurs, des formateurs, des agents d'accueil du public ou encore des postes à dominante logistique ou administrative. Les responsables eux-mêmes sont issus de formations initiales différentes et ont connu des parcours professionnels variés (animation, linguistique, sociologie ...). Ces différentes 'sensibilités' peuvent influencer sur les missions de la structure. Dans de nombreux CRIA, des bénévoles participent activement à l'activité. Enfin, il faut souligner qu'un

nombre significatif de CRIA fonctionne avec l'appui d'emplois précaires (contrats aidés, mécénat de compétences, d'aides à l'emploi limitées dans le temps...).

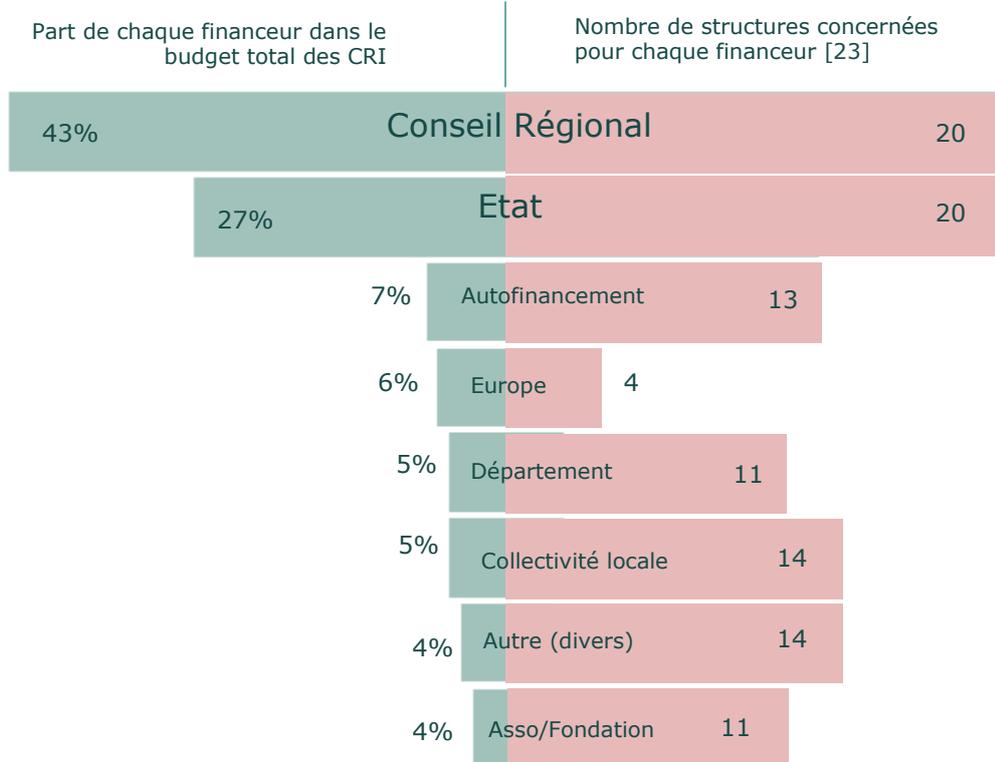
Des moyens financiers inégaux et fragiles

En 2017, le budget total des CRIA s'élevait à plus de 3 400 000 € (hors valorisation financière de locaux mis gracieusement à disposition ou encore de personnels détachés). Selon les territoires, le financement annuel des structures varie fortement, entre 14 000 et 442 000 €. **Les deux principaux financeurs des CRIA sont la Région et l'Etat**. Les financements régionaux représentent plus de 40% des ressources des structures (53% si on prend en compte la totalité des financements apportés par les collectivités) et répondent le plus souvent à des cahiers des charges précis, conditionnant en partie l'activité des CRIA. Les financements de l'Etat peuvent quant à eux être mobilisés à plusieurs titres, notamment l'intégration et l'accès à la nationalité (BOP 104), la politique de la ville (BOP 147) ou, comment dans le cas unique du CRIA de la région PACA, l'accompagnement des mutations économiques et le développement de l'emploi (BOP 103).

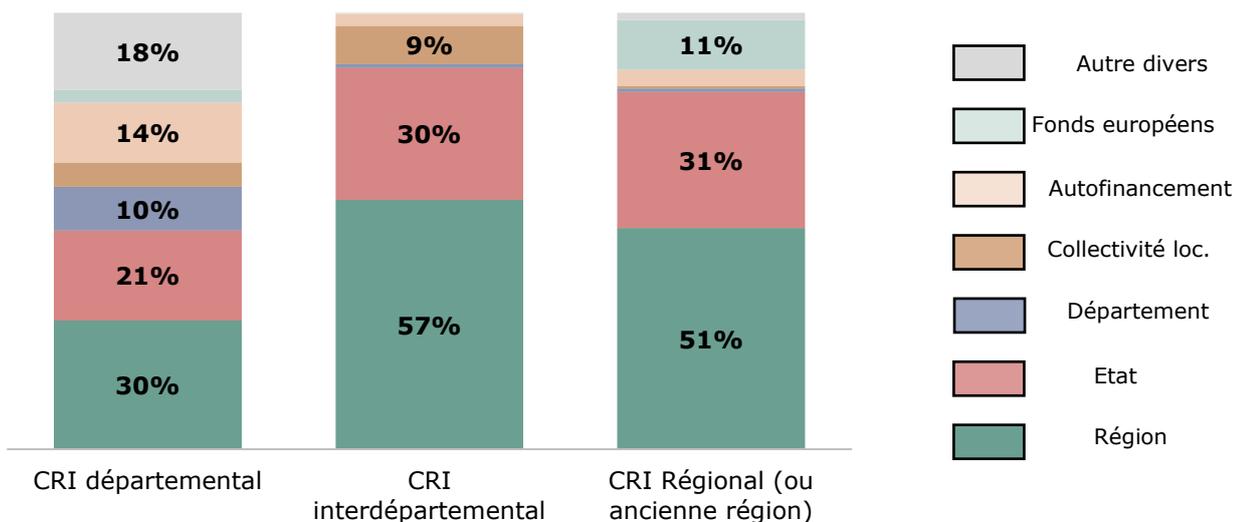
La nature des financements varie fortement selon le territoire d'intervention des CRIA : les structures à vocation départementale mobilisent plus fortement d'autres financeurs, notamment les collectivités locales (département, communes et EPCI), en raison de leur plus grande proximité avec le terrain.

Enfin, il est important de souligner qu'à l'heure actuelle, **il n'existe pas de ligne de financement institutionnelle dédiée à l'activité des CRIA**. Les structures ont rappelé qu'elles ne disposaient pas ou peu de financements pluriannuels 'garantis' pour assurer leurs missions socles d'acteur ressource, ce qui fragilise leur activité et les conduit à rechercher sans cesse des financements pour assurer leur survie.

Le financement des CRIA (23 structures répondantes)



Répartition des financements selon l'échelle d'intervention des CRIA



Fiche d'identité des CRIA par territoire régional

Région	Territoire couvert	Nom du CRIA	Date de création	Statut juridique	Nombre de salariés	Nombre ETP	Financement (activité CRIA hors valorisation)
Auvergne Rhône Alpes (6)	Département (Isère)	IRIS - CRI 38	1998	Association	5	4,3	193 710
	Département (Haute Savoie)	CRIA 74 / Maison de l'emploi	1995	Association	2	1,2	97 894
	Département (Savoie)	Centre de ressources Savoirs de base - PSA Savoie	2003	Association	2	1,25	64 500
	Ancienne Région (Auvergne) 03-15-43-63	CRI Auvergne	1992	Association	4	3,6	195 660
	Interdépartement (Drôme - Ardèche)	CRIC 07/24 - DIEDAC - PLIE du Valentinois	1991	Association	2	1,2	85 720
	Interdépartement (Rhône - Ain - Loire)	AFI Ecrit 01-42-69	2013	Association	9	8,05	414 432
Centre Val de Loire (5)	Département (Loiret)	CRI 45	2007	Association	3	3	195 591
	Département (Loir et Cher)	CRI 41	2005	Association	4	2,48	113 207
	Département (Indre et Loire)	AFFIC - CRI 37	1996	Association	6	4,25	191 394
	Département (Cher)	CRIC 18 / ADPEP	1994	Association	2	0,65	43 330
	Département (Indre)	CRIC 36 / AD PEP	2005	Association	1	0,7	57 149
Grand Est (2)	Département (Meuse)	CRI 55	1994	Association	2	1,6	72 713
	Département (Meurthe et Moselle)	CRIL 54	1993	Association	2	1,8	86 418
Ile de France (1)	Région	CRI IDF	2014	Etablissement public	8	4,35	190 000
Normandie (1)	Région	CREFOR (carif oref)	2008	GIP	4	3,2	NC
Nouvelle-Aquitaine (1)	Régional	CLAP Aquitaine	1992	Association	8	6,2	442 000
Occitanie (6)	Département (Pyrénées Orientales)	Atelier Canopé 66	2009	Etablissement public	1	1	39 200
	Département (Hérault)	CRI 34	2018	Association	3	2	<i>Nouvelle structure</i>
	Ancienne Région (Midi Pyrénées)	Ressources et territoires	1994	GIP	8	3,5	231 805
	Département (Gard)	Ceregard	2007	Association	3	2,68	128 434
	Département (Lozère)	CIBC Gard Lozère	2014	Association	4	0,26	17 000
	Département (Aude)	CREPA	2008	Association	1	0,8	55 939
Pays de la Loire (1)	Région	CAFOC	1998	GIP	1	0,1	0
Provence Alpes Côte d'Azur (1)	Région	CRIC PACA	1997	Association	4	3,6	440 000
Réunion (1)	Ile de la Réunion	Cirille (Carif Oref)	1995	GIP	3	1,5	NC
Martinique (1)	Martinique	Agefma (Carif Oref)	NC	GIP	NC	NC	NC

Des structures partageant des « missions socles »

Un périmètre d'intervention partagé. La quasi-totalité des CRIA intervient à la fois sur les problématiques liées à l'illettrisme, l'analphabétisme, le Français langue étrangère et dans une moindre mesure, sur la thématique de l'illectronisme. Plusieurs missions sont exercées par la majorité des CRIA : l'animation, la sensibilisation, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs, qui sont au cœur du métier de ces structures dites 'ressources'. A ces missions s'ajoutent sur certains territoires une contribution active, via l'apport de connaissances et d'expertises, à l'élaboration et au déploiement des politiques publiques.

Périmètre d'intervention

24 structures interviennent sur l'illettrisme

24 sur l'analphabétisme

23 sur le Français Langue étrangère

18 sur l'illectronisme

Ces missions correspondent à celles déclinées dans le canevas de l'ANLCI, signé par une grande majorité de structures (seuls 5 CRIA ne l'ont pas signé). Leur périmètre excède cependant celui mentionné dans le canevas, les CRIA intervenant largement dans les domaines de l'intégration des publics immigrés ou encore la lutte contre l'illectronisme.

La mise en œuvre de l'ensemble des missions se traduit majoritairement par l'organisation d'évènements (colloques, ateliers, actions d'information) et la mise en place d'espaces et d'outils numériques (site internet, newsletter).

Les acteurs au cœur du réseau des CRIA sont multiples : **les acteurs du service public de l'emploi et de la formation professionnelle** (formateurs d'organismes de formation, les prescripteurs qui accompagnent le public comme Pôle Emploi, les missions locales ...), **les acteurs associatifs** (salariés comme bénévoles) mobilisés dans le cadre d'actions de professionnalisation, qui assurent souvent une partie importante des actions linguistiques auprès des publics. Quelques CRIA peuvent également jouer un rôle d'appui et de conseil pour **les acteurs institutionnels** de leur territoire, que cela concerne l'élaboration de politiques publiques ou bien d'offre de formation à destination des publics. Enfin, plus rarement, des actions concernent spécifiquement les problématiques liées au **monde de l'entreprise** (repérage des situations d'illettrisme par exemple).

Les CRIA s'inscrivent théoriquement au cœur d'un réseau d'acteurs institutionnels animé par le chargé de mission régional (CMR) de l'ANLCI. Dans les faits, d'un territoire régional à l'autre, les relations entre les structures et le CMR sont hétérogènes. Si dans certains cas, celui-ci appuie effectivement les CRIA dans la réalisation de leurs missions et leur mise en réseau avec les acteurs ; sur d'autres territoires, le CMR est considéré comme absent, soit qu'il ne soit pas nommé sur le territoire, soit qu'un temps seulement très partiel soit dédié sur ces missions. Enfin, quelques CRIA ont fait part de leur sentiment d'être parfois « en concurrence » avec l'action du CMR, faute d'un périmètre d'action clairement défini entre eux, notamment sur l'animation du réseau d'acteurs locaux.

Les missions exercées par les CRIA



Le contenu et l'ampleur des missions dépendent du contexte territorial

Plusieurs missions ne sont effectuées que par la moitié des structures : la réponse au numéro vert national d'information, l'observation des situations d'illettrisme ou encore l'accueil et l'orientation du public. **Le fait d'exercer ou non ces missions dépend le plus souvent du territoire d'intervention de la structure et du degré de proximité qu'elle entretient avec les acteurs de terrain et les publics.** Par exemple, l'accueil et l'orientation du public (hors réponse au numéro vert) est une mission qui est assurée exclusivement par les CRIA départementaux et interdépartementaux.

De plus, **les financeurs attendent parfois des structures d'assurer certaines actions spécifiques**, le plus souvent en raison de l'absence d'une offre locale pour répondre à des problématiques, sur les territoires les plus ruraux notamment. Par exemple, certaines structures sont rémunérées pour réaliser des actions de positionnement sur des actions linguistiques ou être centre d'examen pour le passage de certifications linguistiques. Elles interviennent alors en direct auprès du public. Enfin, **plusieurs CRIA développent des prestations payantes** dans l'objectif d'assurer l'équilibre économique de leur structure. Quelques structures peuvent ainsi se positionner comme opérateur de l'OFII ou être elles-mêmes organismes de formation. D'autres développent également des formations de formateurs

Des structures qui ont développé des compétences très spécifiques

Au fil des années, **les professionnels des CRIA ont développé de nouveaux domaines de compétences**. Les missions exercées vont alors au-delà de ce qui est indiqué dans le canevas national de l'ANLCI. Des actions très spécifiques ont par exemple été créées par les CRIA (*voir encadré ci-dessous*), au gré des opportunités dont ils ont pu se saisir, des besoins des territoires sur lesquels ils rayonnent ou encore selon les attentes de leurs financeurs et partenaires.

Forts de leur expertise, les CRIA ont également été amenés à concevoir des outils propres, ceux-ci pouvant être mis à disposition auprès de leur réseau d'acteurs et des autres CRIA.

12 structures alimentent par exemple une banque d'outils pédagogiques et 10 ont créé des outils d'autoformation. Mais cela peut aussi concerner des supports plus originaux : des kits pédagogiques, des mallettes, des jeux ou encore des supports de communication (vidéos de sensibilisation par exemple). Ces outils ne sont pas systématiquement partagés entre CRIA, mais de nombreux projets de mutualisation ont émergé dans ce sens ces dernières années.

Focus. Des missions d'accueil des publics pouvant faire l'objet d'une coordination régionale

Au niveau départemental, la plupart des CRIA cumulent leurs fonctions ressources avec celles de plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des publics. Les plateformes remplissent une fonction d'accueil auprès des personnes non scolarisées afin d'évaluer leur niveau de maîtrise des savoirs de base, et de préconiser l'orientation vers l'offre de formation du territoire la plus en adéquation avec leur projet.

Elles jouent également un rôle de coordination entre les prescripteurs (travailleurs sociaux, service public de l'emploi, missions locales...), les besoins exprimés par le public et l'offre de formation locale, qu'elles contribuent à optimiser en mettant en réseau les différents financeurs et opérateurs.

Ainsi, les coordinations linguistiques initiées à l'échelle des agglomérations ou des départements sont nombreuses sur l'ensemble du territoire où elles sont portées plutôt par des structures associatives, au-delà des CRIA. Un récent recensement réalisé par le CRIA d'Ile-de-France à la demande de la préfecture et du conseil régional en dénombre environ 25 pour cette région. Ce recensement pourrait être étendu à l'ensemble du territoire.

Certains CRIA, comme en Nouvelle-Aquitaine, sont mobilisés pour accompagner la création de plateformes, les coordonner et professionnaliser les acteurs.

Une appétence forte pour le travail en réseau

Des temps de rencontre réguliers permettent aux structures d'échanger et de mutualiser leurs compétences. Ils peuvent avoir lieu lors des événements organisés par l'ANLCI au niveau national et/ou régional. D'autres initiatives ont également vu le jour : certains professionnels se sont fédérés au sein de l'association **Rés-ill** (RNPCRIA), preuve de la vive appétence des CRIA à travailler ensemble. De plus, **7 projets « inter CRIA » ont été recensés en 2017**. Ces actions communes ont souvent été montées via la réponse conjointe à des appels à projets : c'est par exemple le cas de l'action 'Docenstock' (plateforme ressource pour accompagner l'apprentissage du français auprès de migrants), de la 'Manufacture andr@gogique' (plateforme destinée à appuyer les formateurs, mettant l'accent sur l'utilisation du numérique dans la formation linguistique), ou encore l'action 'Les Défricheurs' (action visant à susciter l'envie de lire, en s'appuyant sur les réseaux de lecture publique). Depuis, bien d'autres projets ont également été lancés par le réseau, la force de son maillage et la richesse de ses compétences lui offrant de nombreuses opportunités.

L'approfondissement de ce travail de mutualisation, d'interconnaissance et d'échanges de pratiques est d'ailleurs une attente forte exprimée par les CRIA.

Quelques exemples d'actions développées par les CRIA

Les exemples ci-dessous ne prétendent pas dresser une liste exhaustive des missions assurées par les CRIA (au-delà de leurs missions 'socles'), mais à illustrer leur diversité. Ont notamment été relevées :

- **Des actions de sensibilisation à destination des personnels de l'Education nationale,**
 - **L'accompagnement et le suivi des ateliers sociolinguistiques (ASL) sur les quartiers politique de la ville,**
 - **Des actions auprès d'agents de diverses institutions sur le repérage des personnes en situation d'illettrisme,**
 - **De l'ingénierie de projet liant l'illettrisme et d'autres thématiques : travail autour de la mobilité, de la littéracie/ ou littératie, de l'accès aux soins ou à la culture par exemple.**
 - **Des actions spécifiques auprès de divers publics 'cibles' (bénéficiaires du RSA, gens du voyage ...)**
 - **Des formations « Valeurs de la République et laïcité »,**
 - **Des actions à la demande d'OPCA ou du CNFPT ou auprès d'employeurs,**
 - **Etc.**
-

Perspectives

L'état de lieux des CRIA atteste de l'hétérogénéité du réseau mais aussi de sa diversité. Réunis lors d'un séminaire en décembre 2018, les représentants de l'ensemble des CRIA se sont attachés à définir les enjeux clés pour l'avenir du réseau des centres de ressources. Quatre enjeux étroitement liés et interdépendants ont ainsi été travaillés : le périmètre d'intervention des CRIA, leur financement, leur pilotage, l'animation du réseau.

L'enjeu du périmètre d'intervention des Centres de Ressources

Les CRIA constatent qu'au-delà de leurs particularités liées à leur histoire, au contexte territorial qui est le leur, **ils partagent des missions « socles »** qui font sens en termes de politique publique. Tous travaillent sur le champ des « compétences clés » des publics, de l'accès aux savoirs de base. Ce grand champ d'activité recouvre les missions de lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme et de l'illectronisme. Cette approche large concerne de fait de nombreux publics qu'il convient de ne pas segmenter : les personnes relevant de la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme bien entendu mais également de nombreuses personnes fragilisées dans leur maîtrise des savoirs de base indispensables à une bonne inclusion dans la société. Ainsi les publics cibles peuvent être très divers : migrants, salariés, demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux, jeunes confrontés à des problématiques de décrochage scolaire....



A l'heure du déploiement du Plan d'Investissement dans les Compétences et de la mise en œuvre des PACTE régionaux, la mobilisation des CRIA serait particulièrement opportune. Leur expertise des publics, leur capacité à évaluer finement leurs besoins en matière linguistique, leur compétence en matière d'orientation des publics sur des formations adaptées - alors même que les flux d'entrées sur les nouvelles offres de formation peuvent s'avérer décevantes au regard des objectifs poursuivis - seraient particulièrement précieuses. Les travaux lancés actuellement au plan national dans le cadre des appels à projet 100% inclusion ou encore « repérage des publics invisibles » pourraient ainsi être une opportunité pour optimiser l'expertise des CRIA et leur synergie avec les plateformes linguistiques qu'ils portent eux même dans plusieurs départements.

Ce périmètre large devrait faire partie des fondamentaux définissant l'action des CRIA même si selon les territoires, la volonté des pilotes et financeurs, l'accent peut être plus ou moins marqué sur telle ou telle problématique ou catégorie de public.



Le domaine d'activité des CRIA devrait idéalement se **retrouver dans l'appellation des Centres de Ressources** en sachant que toute modification relèverait de la gouvernance locale de ces structures. Aujourd'hui l'appellation CRIA ne reflète ni la réalité ni la pluralité des activités déployées par les Centres de Ressources. Ainsi le terme illettrisme a pu être questionné tant il apparaît réducteur au regard des

missions réellement développées par les CRIA. L'appellation du réseau devrait faire écho à l'ampleur des champs couverts, lutte contre l'illettrisme, accès aux savoirs de base, intégration linguistique des publics migrants.

L'échelle géographique d'intervention des CRIA a été également mise en débat. De fait, l'état des lieux montre la richesse des différents niveaux d'intervention.



L'échelon départemental assure une proximité des acteurs, la possibilité de mettre en place des actions avec les publics et de mailler finement le territoire en assurant au mieux le repérage et l'orientation des publics, en optimisant notamment le lien et la cohérence entre les plateformes linguistiques et les réponses existantes en termes de formation.

Le niveau régional facilite un positionnement focalisé sur l'ingénierie, la contribution à l'élaboration des politiques publiques. Quant au niveau interdépartemental, il témoigne de la mise en réseau géographique des centres de ressources.

Sur cette question, l'enjeu est également la capacité à couvrir l'ensemble du territoire national (notamment en assurant la couverture de grandes régions comme les Hauts-de-France mais aussi le Grand Est)



Le périmètre d'intervention des CRIA, les grandes missions socles qui leur sont associées, les grands principes d'intervention qui participent de leur identité gagneraient selon les représentants du réseau à **être formalisés dans une charte nationale**. Cette charte pourrait être signée par plusieurs ministères et collectivités pour attester de la transversalité de cette politique publique relayée par les CRIA. Ce portage multipartite faciliterait la reconnaissance des missions des CRIA en valorisant leur action auprès de l'ensemble des acteurs qu'ils soient situés au plan national, dans les régions ou dans les départements. Cette reconnaissance permettrait de conforter la légitimité des CRIA et de mobiliser les ressources et financements nécessaires à leur activité.

L'enjeu du financement

Il est étroitement lié à la reconnaissance des missions exercées par les CRIA. Aujourd'hui l'état des lieux et les témoignages des CRIA mettent en exergue à la fois de la diversité des missions développées, des projets innovants déployés mais également **de l'ampleur des demandes de la part des acteurs de terrain**. Les problématiques relevant de « l'accès aux savoirs de base » sont plus que jamais d'actualité, notamment dans le cadre du déploiement du Plan d'Investissements dans les Compétences. Les situations d'illettrisme, d'apprentissage de la langue française, d'acquisition de compétences numériques dans le cadre de la dématérialisation des services publics sont à l'ordre du jour sur l'ensemble des territoires. Dans cette perspective, les acteurs ont besoin d'outils et d'expertise pour déployer leurs actions de repérage et de remédiation. Les CRIA, en tant que centre de ressources experts, ont de facto un rôle important et devraient bénéficier de financements correspondants à l'exercice de ces missions.

Les données collectées dans le cadre de cet état des lieux et les alertes émises par les représentants des centres de ressources montrent qu'il est nécessaire d'agir sur les moyens mobilisables. **Aujourd'hui le financement des CRIA n'est pas fondé sur un financement dédié** mais repose sur des budgets accordés le plus souvent sur la base de projets par les Régions et ou différents services de l'Etat (principalement au titre des politiques d'intégration et de la ville). Ce financement très conjoncturel fragilise l'activité des structures et l'exercice des missions des CRIA. Non seulement la pérennité de leur activité peut s'en trouver altérée, mais surtout un des risques est que la structure recherche d'autres moyens de financement, lesquels correspondront à des missions ne relevant pas nécessairement des missions socles des Centres de Ressources. La définition d'un modèle économique viable permettrait d'assurer l'exercice des missions « socles » des centres de ressources ainsi que d'éviter la recherche de missions complémentaires susceptibles d'altérer l'identité, le cœur de métier et la lisibilité des centres de ressources.



La reconnaissance et le développement du rôle des CRIA en matière de :

- repérage et identification des publics en fragilité par rapport aux savoirs de base et à l'apprentissage de la langue ;
- orientation de ces publics vers les formations adaptées ;
- appui au recensement, à la création et à la coordination des plateformes linguistiques

devrait permettre de dégager au sein de chaque région un financement socle pour l'ensemble des CRIA.

L'enjeu du pilotage du réseau

La question du pilotage des CRIA, particulièrement à l'échelle territoriale, est centrale. Pour l'ensemble des participants, l'enjeu est de faciliter le pilotage des CRIA en mobilisant la Région et l'Etat qui contribuent à leur financement. Le soutien de ce binôme Région/Etat apparaît comme indispensable pour conforter la mise en œuvre de cette politique publique qui se situe au carrefour de multiples compétences : celles détenues par la Région en matière de formation, celles de l'Etat au titre notamment de l'accueil et l'intégration des migrants via les prestations linguistiques, mais également celles des départements au titre des politiques d'insertion et d'inclusion. S'ajoutent également les compétences des villes qui mettent en œuvre des prestations et des appuis en matière d'apprentissage et de maîtrise de la langue française. La gouvernance locale se doit d'être clarifiée afin que se conjuguent au mieux les rôles des chargés de mission régionaux, celui des CRIA, des services de l'Etat, de la Région et des autres collectivités. **Dans cette optique, le rôle que peuvent jouer les CRIA en matière de conseil à l'élaboration de politiques publiques pourrait être optimisé.**



Il est nécessaire de clarifier le rôle des différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique d'accès et de maîtrise de la langue française. Les CRIA sont en capacité, de par leur expertise sur le double champ de la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue pour un

public allophone et compte tenu de leur positionnement territorial et interinstitutionnel, de contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

L'enjeu de l'animation de réseau

L'animation du réseau des CRIA constitue un enjeu fort pour l'ensemble des acteurs. Les structures souhaiteraient « faire e réseau » plus davantage qu'elles ne le font aujourd'hui. Le développement du réseau permettrait notamment **de renforcer son expertise et son opérationnalité.**



La mise en place de formations régulières au plan national avec l'appui de sociologues, de linguistes ou encore de chercheurs faciliterait le développement des compétences des professionnels des CRIA, qui relaient ensuite ce savoir aux acteurs de terrain. La mise en place d'un comité scientifique est indispensable au développement d'une expertise au niveau national.

« **Faire réseau** » c'est aussi **développer des projets en commun.** Ce travail est d'ores et déjà initié dans le cadre de quelques projets portés par des CRIA qui se sont associés pour élaborer des réponses communes à des appels à projets. Demain, ces coopérations pourraient être encouragées et renforcées pour développer des outils en commun, partager des ressources.

Le réseau des CRIA pourrait également mutualiser les compétences développées par ses membres. Chaque CRIA pourrait développer des expertises spécifiques qui seraient ensuite mobilisables par l'ensemble des structures du réseau. Les ressources documentaires, les outils, voire les fonctions (documentation, communication) pourraient être davantage partagées.



La dimension communication et valorisation du réseau des CRIA est également essentielle. L'élaboration d'une charte des CRIA conférerait au réseau une plus grande lisibilité. Celle-ci serait d'autant plus forte si le réseau s'incarnerait par une charte graphique commune et s'il communiquait sur ses réalisations, ses bonnes pratiques, les innovations pédagogiques... La future tête de réseau des CRIA a en ce sens un rôle clé à jouer pour incarner la dimension interministérielle de cette politique publique et promouvoir le rôle des CRIA auprès de l'ensemble des ministères et des têtes de réseau des collectivités.



La formalisation d'une tête de réseau des CRIA, via le développement d'une association nationale des structures qui pourrait porter la parole des CRIA, remonter des constats de terrain à même d'alimenter l'ajustement des politiques publiques et développer des projets en commun faciliterait l'animation et la cohérence du réseau.

Contacts

Christian Laubressac

c-laubressac@asdo-etudes.fr

Marie Launet

m-launet@asdo-etudes.fr

Anaïs Dubreucq Le Bouffant

a-dubreucqlebouffant@asdo-etudes.fr



28 rue de la Chapelle
75018 Paris
T 01 53 06 87 90
contact@asdo-etudes.fr
www.asdo-etudes.fr